

## INSTRUCTION DES PROJETS DE PROGRAMMES MOBILISATEURS

### Procédure

S'agissant de programmes importants et complexes, le dossier final est nécessairement précis et détaillé. En effet, il importe de s'assurer :

- de la réalité de l'innovation,
- de l'ampleur des perspectives commerciales et des retombées attendues en termes d'activité, de l'effet structurant par rapport aux atouts spécifiques de la région,
- du caractère effectif de la coopération entre centres de recherche et entreprises,
- de la cohérence du programme, de la capacité des acteurs à assumer leur part de financement et les risques inévitables,
- de la conformité du soutien attendu avec les règles européennes d'encadrement des aides d'Etat, notamment du fait que le projet ne pourrait être réalisé sans ce soutien.

Cependant, il importe aussi d'éviter d'imposer aux porteurs de projets des tâches administratives inutiles ou sortant de leurs compétences. Dans cet esprit, l'instruction des projets s'effectue par étapes, avec une progression des exigences.

La proposition initiale est demandée sous forme libre et synthétique (quelques pages, éventuellement complétées par la copie de documents existants) décrivant :

- le demandeur (activité, structure de R&D, 3 derniers bilans),
- le produit envisagé et les innovations incorporées,
- les marchés visés,
- les verrous technologiques et le programme de travail,
- les partenaires et leurs rôles respectifs
- une première estimation des dépenses (coûts de personnel, achats de matériels et prestations) et du soutien attendu.

Cette proposition est normalement suivie d'une première rencontre permettant au porteur du projet de s'expliquer directement, et à l'AME de réagir tout en précisant ses critères d'examen. Après cet échange, l'AME se prononce sur l'éligibilité du programme. A ce stade, elle peut, après concertation avec la Mission du Développement Economique de la Région, réorienter le dossier vers cette dernière si elle considère que le projet ne répond pas à ses conditions essentielles (programme de recherche et développement collaboratif ou d'une particulière complexité, d'une ampleur et d'une ambition suffisantes pour contribuer significativement à une filière d'avenir). L'AME peut aussi formuler des recommandations au porteur pour l'aider à faire évoluer son projet de façon à satisfaire ces critères.

C'est seulement si ce premier cap est franchi qu'un dossier complet devra être établi et faire l'objet d'une présentation orale qui permettra de le discuter en détail avec la participation des différents partenaires et de le finaliser. Pour préparer ce dossier, les partenaires seront accompagnés par un chargé de programme de l'AME.

La troisième phase comporte d'une part un examen du dossier écrit final effectué par l'AME avec l'aide d'experts, d'autre part la préparation avec les partenaires d'une convention d'aide (précisant en particulier les jalons qui donneront lieu aux versements et les conditions de

remboursement des avances). Si l'issue est satisfaisante, le soutien sera proposé par le directeur de l'AME à l'approbation du Conseil régional.